



N°	1/1
CF-2012-22	
Date d'émission	
24 juillet 2012	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2012-22
- Sujet :** Installation incorrecte du verrou de position rentrée du train d'atterrissage principal
- En vigueur :** 9 août 2012
- Applicabilité :** Les aéronefs de modèle CL-600-2B19 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 7003 à 7990 et 8000 à 8999.
- Conformité :** Dans les 5500 heures dans les airs ou dans les 48 mois, selon la première éventualité, suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Deux incidents en service au cours desquels le train d'atterrissage principal gauche n'est pas sorti ont été signalés. L'enquête a révélé que, dans les deux cas, le verrou de position rentrée avait été remplacé avant les incidents en service et que le boulon supérieur du verrou était mal posé. En raison de l'installation incorrecte du boulon supérieur, le verrou a pivoté sur le boulon de fixation inférieur et le train n'a pas pu être sorti (dispositif de sortie normale ou de secours).
- Le boulon supérieur pourrait être mal posé autant du côté gauche que du côté droit du train d'atterrissage principal. La défaillance de sorti du train d'atterrissage principal pourrait nuire à l'atterrissage en sécurité de l'aéronef.
- La présente CN exige l'installation de plaques de butée sur la partie arrière du cadre des verrous de train d'atterrissage principal droit et gauche, dans le logement du train, afin d'éviter l'installation incorrecte du verrou de position rentrée du train d'atterrissage principal.
- Mesures correctives :** Poser la plaque de butée sur la partie arrière du cadre des verrous de train d'atterrissage principal droit et gauche conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (BS) 601R-32-109 de Bombardier, en date du 29 mai 2012, ou toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,
- ORIGINAL SIGNÉ PAR*
- Philip Tang
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact :** Robert Farinas, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique ADs@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp